

COUPE REGIONALE FLOTTE PARTAGEE NOUVELLE AQUITAINE 2026

AVIS DE COURSE

LA ROCHELLE NAUTIQUE - Grade 5A

3 épreuves

22 février, 8 mars et 29 mars 2026

Sélection pour la finale Atlantique les 30-31 mai 2026 au CN PORNIC

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1. Placer [NP] au début de chaque règle lorsqu'une règle ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Le règlement de la Coupe Régionale Flotte Partagée Nouvelle Aquitaine
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 Les règles de classe J80 ne seront pas appliquées et sont remplacées par l'annexe « Utilisation des bateaux » qui sera jointe aux Instructions de course
- 1.5 Un arbitrage semi-direct selon l'annexe SD des RCV sera mis en place.
- 1.6 Les communications officielles seront publiées sur le [Tableau Officiel](#). Les publications seront accompagnées si possible de la diffusion d'un message sur l'application WhatsApp. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). Le lien pour s'abonner au groupe WhatsApp est [WhatsApp Flotte Partagée](#)

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à 18 h la veille de chaque étape.
- 2.2 Les IC seront exclusivement disponibles en version électronique dans le [Tableau officiel](#) disponible sur la page dédiée du site larochellenautique.com ou directement sur le tableau officiel mentionné en 1.6. Ces instructions de course pourront évoluer entre chaque étape.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le lien précisé en 1.6 ou la page dédiée mentionnée en 2.2.
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 Pour des raisons de sécurité, la veille VHF sur le canal de course précisé dans les IC, est obligatoire.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Accès au site de la compétition et participation :

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'accès au site de la compétition et la participation à l'ensemble de la manifestation est soumis aux éventuelles prescriptions sanitaires fédérales.

La Rochelle Nautique se réserve le droit de faire évoluer ces prescriptions en suivant l'évolution des directives nationales.

- 4.1 L'épreuve est ouverte exclusivement aux J80 de la flotte partagée de LA ROCHELLE NAUTIQUE.
Six bateaux, constituant la flotte partagée, seront fournis par l'organisateur.
Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc et spinnaker asymétrique.
Les bateaux seront tirés au sort au briefing et/ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course

4.2 Modalités d'inscription

- Le nombre d'inscription d'équipages est au maximum de 12 par épreuve.
- Chaque équipe devra désigner un.e chef.fe de bord, représentant.e de l'équipe et choisir un nom d'équipe qui servira pour toutes les épreuves.
- Les équipes devront remplir une fiche d'inscription disponible sur le [Tableau Officiel](#). Cette fiche est à envoyer, complétée pour chaque épreuve, à landry.georges@gmail.com selon le calendrier suivant :

Date épreuve	Date limite de réception des fiches à 23h59	Date limite de paiement des inscriptions à 23h59
22-févr	08-févr	15-févr
08-mars	22-févr	01-mars
29-mars	15-mars	22-mars

- Les dates de réception détermineront l'ordre d'inscription des équipes.
- Seront retenu prioritairement pour chaque épreuve :
 - o 1 équipe entièrement féminine
 - o Puis 4 équipes de La Rochelle Nautique en tant que club organisateur
 - o Puis 6 équipes de 6 clubs différents de la ligue Nouvelle Aquitaine
 - o Puis dans l'ordre de réception des fiches d'inscription jusqu'à concurrence de 12 équipes
- Si le quota de 12 n'est pas atteint, les fiches reçues après la date limite de réception des fiches, seront prises en compte après les critères précédents jusqu'à la date limite de paiement des inscriptions.
- Le paiement des inscriptions se feront pour chaque épreuve sur le site de La Rochelle Nautique par lien qui sera transmis par mail aux chef.fe.s de bord.
- Si le quota de 12 est atteint, les autres équipes seront en liste d'attente et appelées en cas de désistement ou de non-paiement dans les temps. Ces nombres pourront être revus par avenant pour les différentes étapes.
- L'équipage pour chaque épreuve doit être constitué de 4 à 5 membres. Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course de chaque jour d'étape, chaque membre d'équipage portant au minimum un short et un tee-shirt, ne doit pas excéder 350kg.
- Dans la fiche d'inscription est demandé les titulaires de permis mer ceci afin de faciliter les permutations d'équipages.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

Pour les concurrents

Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant »

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- Ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Pour tout concurrent mineur :

- Une autorisation parentale.

- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits d'inscriptions pour chacune des 3 étapes sont de **40€ par membre d'équipage**.

- 5.2 Caution :

Une caution de **1500 €**, non encaissée, sera exigée le matin de chaque étape, par chèque.

- 5.3 Au cas où l'AO (Autorité Organisatrice) décidait de prélever une partie de cette caution, ou au cas où l'estimation des dégâts apparaissait supérieure à ce montant, il sera demandé au chef.fe de bord de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.

- 5.4 Après l'épreuve, le solde des cautions sera rendu dans les 10 jours.

NB : Assurance - L'AO conseille vivement aux chef.fe.s de bord de souscrire au rachat de franchise FFVoile via leur espace licencié

- 5.5 Des entraînements libres seront possibles sur **5** des bateaux de la flotte le samedi après-midi précédant chaque étape pour une navigation de 14h30 à 16h30. Des bouées seront mouillées sur une des zones de navigation. Ces entraînements seront à réserver pour la somme de 100€/Bateau non remboursables. La caution par chèque de 1 500 € sera exigible préalablement. Les créneaux seront attribués dans l'ordre de réservation. Les réservations sont à faire auprès de contact@larochellenautique.com ou au **05-46-44-49-20**.

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 FORMAT DE L'EPREUVE

Le format de l'épreuve sera détaillé dans les Instructions de Course de chaque étape, et dépendra du nombre d'équipages notamment.

Les procédures de départ seront modifiées comme suit :

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins deux (2) minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

Les départs des courses seront donnés avec le signal d'avertissement envoyé trois (3) minutes avant le signal de départ. Ceci modifie RCV 26.

La Rochelle Nautique pourra changer le format si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

Les modalités des courses et de répartition des équipages seront données lors du briefing de chaque épreuve.

8 PROGRAMME

Pour **chaque jour** d'étape :

- 8.1 Confirmation des inscriptions et de la composition des équipages, avec pesée 8h00 à 8h45, dans le club-house, 20, avenue Antoine Albeau, 17000 La Rochelle.
- 8.2 Briefing pour les équipages à 8h45.
- 8.3 Premier signal d'avertissement à 10h30.
- 8.4 Nombre de courses : Les courses s'enchaîneront, avec un temps cible de 12 minutes de course.
- 8.5 Il n'est pas prévu de course d'entraînement.
- 8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 17 heures 30.
- 8.7 Lecture du palmarès aussi tôt que possible après le retour de mer.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Sans objet : Les bateaux doivent être utilisés suivant l'annexe « **utilisation des bateaux** » qui sera jointe aux Instructions de Course.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la règle 50 des RCV.

Par ailleurs les équipages devront amener :

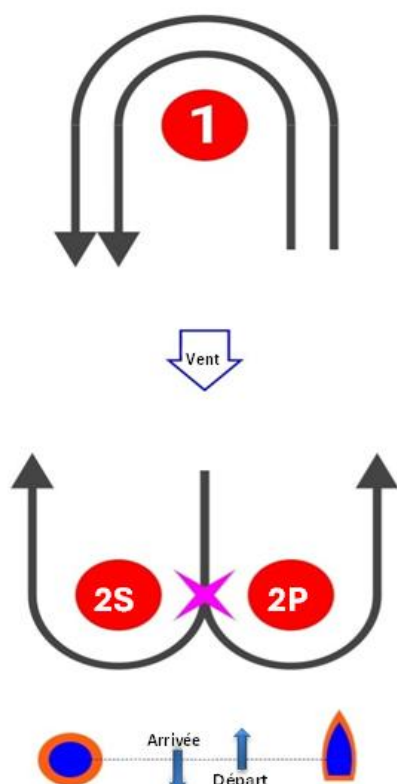
- Une VHF
- Des gilets au moins CE 50N pour tous les membres de l'équipage
- Un pavillon de réclamation

11 LIEU

L'Annexe **Zone de Course** fournit le plan du lieu de l'épreuve et indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type au vent-sous le vent, bouée au vent à laisser à bâbord, avec une porte sous le vent et arrivée vent arrière.



13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Le jugement sur l'eau sera mis en place, et l'annexe « **jugement semi-direct** » s'appliquera.

14 CLASSEMENT

14.1 De chaque étape

- 2 courses validées par équipage sont nécessaires pour valider l'étape
- Aucune course ne sera retirée, sauf dans le cas où tous les équipages n'auraient pu courir le même nombre de courses. Dans ce cas, les équipages ayant couru une course de plus se verront enlever leur première course de l'étape.

14.2 De la Coupe Régionale

- Le classement général de chaque épreuve sera considérée comme une manche avec attribution de points selon le système à minima des RCV (annexe A). Les équipes absentes d'une épreuve marqueront 13 points à celle-ci.
- Le classement général de la Coupe se fera par addition des points de chaque manche.
- Le départage des exaequos se fera selon le point A8 des RCV.
- Les 4 premiers du classement, ayant indiqués dans la fiche d'inscription leur intention d'y participer, seront sélectionnés pour la finale au CN Pornic les 30-31 mai 2026.

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en se présentant au Président du Comité de Course, au plus tard avant le briefing, qui leur remettra un pavillon d'identification.

16 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

La proclamation des résultats aura lieu aussi tôt que possible après le retour de mer à chaque étape. Lors de la dernière étape, la proclamation des résultats sera suivie de la remise de la Coupe au vainqueur du classement général, et de la proclamation des équipes sélectionnés pour la finale atlantique.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

contact@larochellenautique.com
05-46-44-49-20

landry.georges@gmail.com
06 03 06 39 21

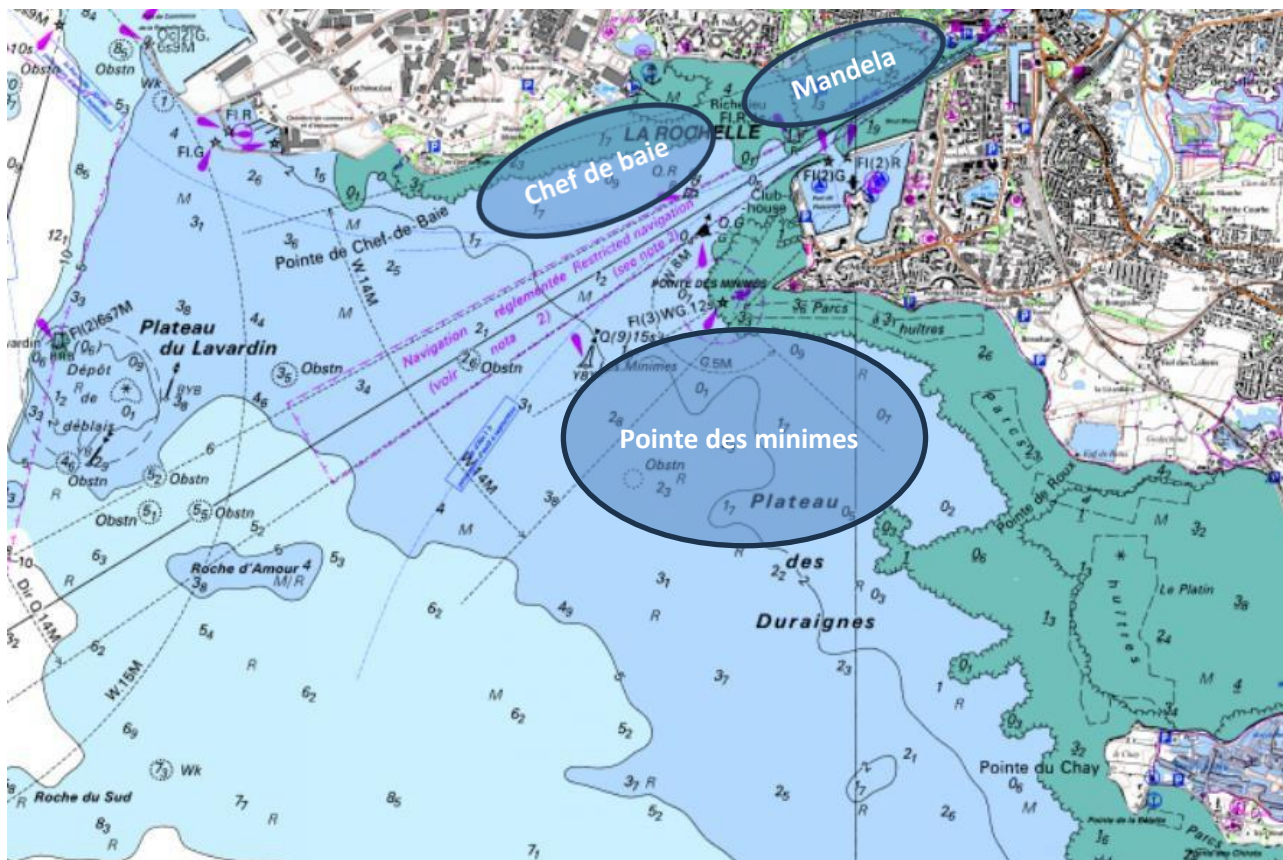
La Rochelle				
Aujourd'hui		Dimanche 22 Février 2026		
Soleil-Lune	Marée	Coeff.	Heure	Hauteur
 07h56	▼ BM		01h36	1,18 m
 18h40	▲ PM	85	06h56	5,56 m
 09h48	▼ BM		13h56	1,27 m
 09h48	▲ PM	79	19h29	5,66 m

La Rochelle				
Aujourd'hui		Dimanche 8 Mars 2026		
Soleil-Lune	Marée	Coeff.	Heure	Hauteur
 07h30	▼ BM		01h28	1,59 m
 19h00	▲ PM	75	06h39	5,49 m
 09h09	▼ BM		13h40	1,66 m
 09h09	▲ PM	68	18h54	5,48 m

La Rochelle				
Aujourd'hui		Dimanche 29 Mars 2026		
Soleil-Lune	Marée	Coeff.	Heure	Hauteur
 07h50	▲ PM	58	03h18	5,19 m
 20h29	▼ BM		08h44	2,07 m
 16h40	▲ PM	65	15h46	5,57 m
 06h24	▼ BM		21h22	1,83 m

ANNEXE « ZONE DE COURSE »

3 zones de courses sont définies et seront utilisées en fonction des conditions météo et de la marée.



ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment :

- **Pour les Cargos :** dans le chenal d'accès entre le port de La Pallice (y compris les abords du nouveau port de pêche) et la bouée de Chauveau.
- **Pour les bateaux à moteur** depuis le port de La Rochelle-Ville jusqu'à 1 mille ½ au large de la Tourelle Richelieu.
- Tous les voiliers en course doivent passer sur l'arrière des bateaux précités.
- Pour les Cargos, cette règle s'applique au moment où la route du cargo prolongée d'une distance de 400 m de son étrave, coupe la route du voilier.

Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde

- Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

Zones dangereuses à la navigation :

- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone
- Filières à moules de la Pointe d'Arcay : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arcay
- Filières à moules de Chatellaillon : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 1.2 nautiques au large de la pointe de Chatellaillon

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version : juillet 2025

- SD1** La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,
- (a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 ;
 - (b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.
- La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.
- SD2** (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer
- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
 - ou selon la règle 31
 - ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.
- Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.
- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.
- SD3** (a) Quand un bateau
- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
 - (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (3) enfreint la règle 42,
 - (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
 - (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (6) commet une infraction à la sportivité, ou
 - (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,
- (b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.
- SD4** Un juge signalera une décision de la façon suivante :
- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
 - (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.
- SD5** Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.
- SD6** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).
- SD7** Un bateau ayant l'intention de
- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
 - (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
 - (c) demander réparation
- doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.